

COMMUNE DE BUSSY LE REPOS
**COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**
Réunion du 24 juin 2016

Convocation du 16/06/2016

Afférents au Conseil Municipal : 11

Qui ont pris part à la délibération : 9

En exercice : 11

L'an deux mil seize, le vingt-quatre juin à 18h00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Sandrine SABARD, Maire de la commune.

Étaient présents :

Mr Frédéric VILLE RENON, Mr Thierry RONOT, Mr Thierry THUOT, Mr Christian CAZIN, Mme Séverine MAZZATTO, Mme Charlotte CRUAU, Mme Sandrine SABARD.

Absents excusés représentés : Mr Sébastien DAVID DE SAUZZEA donnant pouvoir à Mr Frédéric VILLE RENON, Mme Marie-Thérèse d'ARJUZON donnant pouvoir à Mme Sandrine SABARD.

Absents excusés :

Secrétaire de séance : Mr Thierry THUOT est élu secrétaire de séance et accepte le poste.

Le compte rendu de la dernière séance est lu et adopté.

Avant l'ouverture de la séance Mme le Maire informe le Conseil de l'ajout de deux points à l'ordre du jour :

- Sortie au syndicat mixte de la Fourrière du Sénonais des Communes de BONNARD et de CHICHERY.

Le Conseil accepte le principe et Mme le Maire peut débiter la séance.

Le conseil ensuite,

Communauté de Communes du Gâtinais, modification de la composition du bureau communautaire:

Vu la délibération de la CCGB du 08/04/2016 de la Communauté de communes du Gâtinais en Bourgogne portant sur la modification de la représentation communale à l'assemblée délibérante de la Communauté de communes suite à la loi du 9 mars 2015 ;

Vu la délibération du 08/04/2016 de la Communauté de communes du Gâtinais en Bourgogne, portant sur la modification de la composition du bureau communautaire ;

Mme le Maire rappelle que le bureau Communautaire a été désigné lors de l'assemblée délibérante en date du 14 avril 2014 comme tel :

- 8 vice-présidents (20% de l'effectif de l'assemblée délibérante)
- 1 secrétaire et 5 membres de bureau représentant les communes d'accueil des zones d'activités économiques, membres ayant voix délibérative (comme le prévoient les statuts de la CCGB)

Mme le Maire précise que l'extension du périmètre de CCGB n'a pas entraîné, de plein droit, de modification de la composition du bureau communautaire car la délibération prise le 14/04/2014 continue de produire ses effets tout au long du mandat.

Dans le cadre de cette extension du périmètre de la Communauté de communes aux communes de Bussy-le-Repos, Chaumot et Piffonds, Mr le Président de la CCGB a proposé d'augmenter le nombre de membres du bureau communautaire d'une personne pour permettre à un représentant des trois communes d'intégrer le bureau communautaire.

Pour ce faire l'article 7 des statuts de la CCGB doit être modifié ainsi :

« **Article 7** : *Le bureau est composé du Président, de Vice-présidents, et d'autres membres. Le nombre de vice-présidents est fixé par le Conseil communautaire dans la limite maximum de 30% du nombre de délégués.*

Les autres membres du bureau sont au nombre de 7 :

- 2 membres
- 5 représentants des communes d'accueil des zones d'activités économiques énumérées dans l'article 5-1, à raison de 1 représentant par commune, membres de droit ayant voix délibérative.

Le Conseil communautaire pourra établir un règlement intérieur définissant le nombre et le rôle des commissions qui seront placés sous la responsabilité d'un Vice-président.

Le bureau soumet au conseil les affaires intéressant la communauté de communes ; les rapports et études des commissions lui seront soumis avant présentation au conseil. »

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- Approuve la modification des statuts de la Communauté de communes tel que présentée ci-dessus, à ses communes membres la modification des statuts de la Communauté de communes pour l'article 7 relatif à la composition du bureau communautaire.
- Charge Mme le Maire de notifier la présente délibération à Mr le Préfet de l'Yonne et en transmettre une copie à Mr le Président de la CCGB.
- Autorise Mme le Maire et Mr le Président de la CCGB à effectuer toute démarche et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Clôture de la Communauté de communes du Villeneuvien :

Vu le code général des collectivités et notamment les articles L. 5211-5, L. 5214-28 et L. 5211-25-1

Vu la délibération n°2015-32 du 2 décembre 2015 de la Communauté de Communes du Villeneuvien sur les demandes suite aux avis sur le retrait des communes

Vu la délibération n°2016-04 du 26 mai 2016 de la Communauté de Communes du Villeneuvien sur la répartition de l'actif

Vu la délibération n°2016-07 du 20 juin 2016 de la Communauté de Communes du Villeneuvien sur la répartition de l'actif et des liquidités

Conformément au compte administratif et au compte de gestion, le résultat global de clôture de la Communauté de Communes du Villeneuvien s'élève à 1 220 124.33 €.

Il est rappelé, que les membres de la communauté de Communes du Villeneuvien se sont accordés sur la répartition des biens entre les communes selon le tableau joint dans l'annexe 1.

Ainsi, les liquidités de la Communauté de Communes du Villeneuvien sont modulées, au prorata du nombre d'habitants, en fonction des acquisitions de l'actif, faites par chacune des communes.

Dès lors, les liquidités de la Communauté de Communes du Villeneuvien sont réparties comme joint dans l'annexe 2.

- Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :
- Approuve la répartition de l'actif entre les communes
- Approuve la répartition des liquidités entre les communes présentées en séance, au prorata du nombre d'habitants.
- Demande à M. le Préfet en accord avec la majorité qualifiée des conseils municipaux des communes membres, de prendre l'arrêté de dissolution en découlant

Demande de subventions :

Mme le Maire fait lecture des demandes de subventions reçus en mairie :

- Association « les jours bleu »
- SPA de l'Yonne
- Association rencontre musical

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Accorde 100€ pour l'association les « jours bleu »
- Accorde 500€ pour l'association « rencontre musical »
- Rejette la demande de la SPA de l'Yonne
- Dit que les crédits nécessaires doivent être disponibles au compte 6574

Convention de prise en charge des honoraires et des frais médicaux et commissions de réforme.

Vu l'article 22 et 23 de la loi n°84-53 du 26/01/1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriales ;

Vu l'article 41 du décret 87-602 du 30/07/1987

Vu le décret n°86-552 du 14/03/1986

Vu la délibération du 27/01/2016 du Conseil d'administration du CDG89 souhaitant assurer ce paiement afin d'éviter de voir diminuer le nombre de praticiens ;

Mme le Maire expose que les honoraires et autres frais résultants des examens prévus au décret 87-602 sont à la charge du budget de la collectivité, toutefois le paiement peut être assuré par le CDG (les modalités de remboursement devront être définies dans la convention).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Autorise le Mme le Maire à signer la convention de prise en charge des honoraires et frais médicaux et d'en accepter les conditions
- Dit qu'un exemplaire de la présente convention sera annexé à la délibération

Travaux de voirie annulation de devis :

Mme le Maire présente le devis de l'entreprise COLAS pour les travaux d'entretien de la voirie communale « mise en œuvre de grave émulsion »

Au vu du tarif annoncé dans le devis, Mme le Maire propose au Conseil municipal que les travaux soient réalisés par la commune afin d'en minimiser les coûts.

Le Conseil municipal en accepte le principe.

Dissolution du syndicat d'ordures ménagères.

Vu l'arrêté préfectoral n° pref/dcpp/srcl/2016/0193 portant projet de dissolution du Syndicat mixte pour la collecte et le traitement des déchets ménagers
Vu la notification d'un arrêté de projet de dissolution

Mme le Maire explique au Conseil que lors du changement de Communauté de communes, elle a eu l'occasion de rencontrer les DGS de Sens et du Gâtinais ainsi que Mme la Député Marie-Louise FORT et Mr le Sénateur Henri DE RAINCOURT et Mr le Sous-préfet qui ont affirmés que les contrats seraient maintenus jusqu'à expiration soit en 2020.
Aujourd'hui nous recevons un projet d'arrêté de Mme le Sous-préfet qui souhaite dissoudre le Syndicat d'ordures ménagères.

Mme le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer sur la dissolution du Syndicat des ordures ménagères

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- S'oppose au projet de dissolution du SIVU des ordures ménagères
- Demande le maintien du SIVU des ordures ménagères jusqu'en 2020.
- Demande qu'une copie de la délibération soit adressée à Mme le Sous-Préfet

Station de pompage de Fontaine Rouge

Un petit groupe de conseillers ont visité le site de Fontaine rouge.
Nous devons vous informer que le site est vieillissant. Nous devons donc prévoir des travaux de couverture, le remplacement des ouvrants et modifier le procédé afin d'apporter du clore dans l'eau. Je souhaiterais donc prévoir des lignes supplémentaires au budget.
2016 : travaux de couverture et ouvrants
2017 : modification du process clore et éventuellement si besoin envisager d'installer des supresseurs pour optimiser le débit de l'eau dans le cadre de notre défense incendie qui est en cours d'étude par la Saur et le SDIS.

Aménagement sécuritaire sur la commune :

1) Vitesse dans le bourg.

a) Comptages :

Ils ont été faits en 2010 afin d'évaluer la vitesse des automobilistes dans le bourg (tous les docs sont à votre disposition) et voici ce qui en est ressorti:

- 85 % des automobilistes roulent en dessous de 52 kms/heure
- La vitesse moyenne dans le bourg est inférieure à 50 km/heure
- A la sortie du bourg direction Piffonds et St Martin, cette vitesse moyenne augmente.

=> Selon eux, il y a peu de problèmes de vitesse à Bussy, il doit y avoir quelques personnes qui roulent extrêmement vite, les gendarmes sont prêts à venir faire des contrôles s'ils ont une information sur la récurrence et l'heure à laquelle ces excès de vitesse ont lieu. Ils ont également soulevé le fait que la vitesse peut être ressentie comme rapide par un piéton sur le trottoir. Cependant, ils ont proposé quelques améliorations qui permettraient encore de réduire la vitesse des automobilistes.

b) Propositions d'aménagements:

- Il y a en agglomération des panneaux de "route prioritaires" qui pourraient être retirés: en effet, un message est envoyé aux automobilistes: ils sont prioritaires donc peuvent rouler...

- La commission sécurité propose de retirer tous les panneaux "route prioritaires"
- Avis du conseil : oui à l'unanimité

- Dans le même esprit, les panneaux d'avertissement des virages pourraient être retirés. A 50 kms/h et même au-delà, le risque est faible.

- Avis du conseil : 3 Pour, 4 Contre, 2 abstentions

- Il serait possible d'aménager un terre-plein central en face de l'église (à la place des zébras)

- La commission sécurité propose cet aménagement mais l'idée n'est finalement pas retenue.
- Avis du conseil : pas de décision

- Afin de diminuer la vitesse de l'axe Chaumot entrée du village :

- La commission sécurité propose d'installer un radar pédagogique solaire pour pouvoir le déplacer.
- Avis du conseil : 2 Contre, 5 Pour, 2 abstentions

- Ne pas refaire les marquages en axe à l'entrée du bourg

- Avis du conseil : pas de décision

- Repositionner les panneaux d'entrée et de sortie du bourg plus proche des habitations. Selon eux, nous pensons que cela pousse les automobilistes à ralentir, mais l'effet produit est inverse... De plus, même si un automobiliste a une contravention à ce niveau, il peut facilement la contester car l'entrée en agglomération est règlementée.

- La commission sécurité n'a finalement pas retenue cette idée.
- Avis du conseil n'a finalement pas retenue cette idée.

- Une petite haie végétale pourrait être installée à l'entrée du village sur le bas-côté.

- La commission sécurité propose de faire des écluses à chaque entrée (rétrécissement de la chaussée sur quelques mètres idem Piffonds) sur la D15
- Avis du conseil : pas de décision

- Possibilité de mettre en place des priorités à droite dans l'agglomération

- La commission sécurité décide de laisser les STOP.
- Avis du conseil : décide de laisser les STOP

- Aménagement d'un petit "parking" en entrant dans le bourg sur la droite pour que les voitures puissent stationner: l'impression d'obstacle fera ralentir les voitures.

- La commission sécurité n'a finalement pas retenue cette idée.
- Avis du conseil : pas de décision

=> Globalement, ils ont pensé qu'il y avait beaucoup de panneaux à Bussy, donc certains non règlementaire (voir ci-dessous pour les autres propositions). Le regard est attiré par beaucoup de panneaux et la vigilance est moindre. Ils nous ont également conseillé de faire attention à nos objectifs: ils savent que quelques automobilistes peuvent poser problème, mais notre réflexion ne devrait pas tourner uniquement autour d'eux...

2) Croisement des Bourbes :

Seules 2 options:

- Élaguer la végétation qui gêne la vue. A voir avec le propriétaire de la parcelle.
- Une solution qui nous a semblé inadaptée: mettre la voie entrante en sens unique... Ainsi, ils ne pourront plus sortir par ce croisement....

- La commission sécurité propose de mettre la zone Fourneaux Les Bourbes à 70 kms/h
- La commission sécurité propose de mettre la zone les Goujets les Jolis Vaux à 70 kms/h
- Avis du conseil : oui à l'unanimité
-

3) Sujets divers:

- Les miroirs étant interdits hors agglomération, ils nous ont demandé de retirer celui des Goujets et des Croix (ils ne sont pas règlementaires).

- La commission sécurité propose de laisser le miroir des Goujets. Oui on garde à unanimité
- La commission sécurité propose retirer le miroir de La Bergerie en mettant la rue des Pavillons en sens unique entre la D149 et le n° 13 de la rue des Pavillons (retour vers la D149 que par la rue descendant à la ferme de Mr et Mme BERTRAND) avec suppression de la mention sauf riverain sur le sens interdit situé au niveau du n°13 et installer un second panneau sens interdit au niveau du 13 . **Aviser individuellement les riverains du sens unique**
- Avis du conseil : oui à l'unanimité

- Les panneaux d'affichages des passages piétons ne sont pas règlementaires: ils doivent être positionnés à 50M du passage, or, nous en avons un à plus de 200m (à l'entrée du bourg) et un autre sur le passage piéton: question de l'utilité...?

- Avis du conseil : pas de décision

Aux Goujets, il y a 2 panneaux: un d'entrée dans le hameau et un de direction du hameau au même endroit.... Peut-être que nous devrions en conserver un seul...

- Avis du conseil : oui à l'unanimité

- Les panneaux d'indication fabriqués "maison" pour les écuries des Croix devront être retirés. Ils feront un courrier dans ce sens aux écuries. Nous pourrions peut être les prévenir en amont. Ils ont été prévenus. Un des panneaux est retiré.

- Avis du conseil : oui à l'unanimité

Toutes les modifications qui auront été décidées en équipe devront être communiquées et expliquées aux administrés.

- Avis du conseil : oui à l'unanimité

Nous devons demander un panneau pour le marchais plat qui n'en a pas !

- Avis du conseil : oui à l'unanimité

Projet éolien :

Suite au travail réalisé par la commission, Mme le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer sur l'implantation d'éolienne sur le territoire de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Refuse l'implantation d'un parc éolien sur la commune

Création d'un poste d'adjoint technique :

Actuellement la commune n'a pas d'agent du service technique pour effectuer le ménage des bâtiments de la mairie, Mme le Maire propose la création d'un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 3heures hebdomadaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Accepte la création de poste comme cité ci-dessus
- Dit que le recrutement aura lieu après validation auprès du Centre de gestion
- Dit que les crédits nécessaires doivent être inscrits au budget.

Demande de retrait du Syndicat mixte de la fourrière du Sénonais des communes de BONNARD et CHICHERY:

Vu la délibération du 15/12/2015 de la commune de Bonnard portant sur la décision de sortie du Syndicat mixte

Vu la demande du 15/03/2016 de la commune de Chichery portant sur le retrait de la commune du Syndicat mixte

Vu la délibération du 13/04/2016 du Syndicat mixte de la fourrière du Sénonais portant sur le refus du retrait des deux communes

Mme le maire expose au Conseil municipal les documents cités ci-dessus et demande à ce dernier de se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Refuse le retrait des communes de BONNARD et de CHICHERY du Syndicat.
- Charge le Maire d'en informer le Président du Syndicat mixte de la fourrière du Sénonais

Questions diverses :

Suite à l'action menée en justice contre les locataires que ne réglait plus le loyer depuis le mois de juin 2014, je vous annonce que j'ai obtenu l'expulsion des locataires depuis vendredi 17 juin 2016. Il leur reste à nous devoir la somme de 6 162.38 € qui sera réglé selon un échéancier déposé chez un huissier de justice Maître Legouge.

Les commissions :

Je souhaite vous rappeler que les commissions permettent de travailler sur les projets et/ou problématiques de notre commune.

Les commissions sont composées de :

Commission Vie Locale /Economie /Communication /Culture /Jeunesse / Aînés

Mme D'ARJUZON Marie-Thérèse, M. DAVID de SAUZEA Sébastien, M. RONOT Thierry, M.VILLE-RENON Frédéric, M.FRANÇOIS Jean-Pierre, Mme MAZATEAU Séverine

Commission Finances

Mme SABARD Sandrine, Mme GHAZARYAN Anne-Sophie, M.VILLE-RENON Frédéric, M. RONOT Thierry

Commission Environnement /Embellissement /Espace verts

Mme GHAZARYAN Anne-Sophie, Mme D'ARJUZON Marie-Thérèse, M.FRANÇOIS Jean-Pierre, M. THUOT Thierry, Mme CRUAU Charlotte

Les SYNDICATS :

Inondations :

Suite aux inondations, je tiens à revenir sur un point important : les buses !

En effet, les buses lorsqu'elles permettent de rentrer dans une propriété privée sont à la charge du propriétaire du terrain et /ou de la maison.

Ce n'est en aucun cas à la charge de la commune !

Nous sommes intervenus sur le fossé devant la propriété de Mme CRUAU qui était en vacances.

La buse était cassée, ce qui entraînait l'inondation de la voirie et des voisins alentours.

Dans l'urgence, alors que cette dernière était en vacances, Frédéric a procédé, au retrait de cette buse afin de sécuriser le périmètre.

Nous avons proposé à Mme CRUAU de remettre en place la buse que nous avons déplacée, charge à elle de régler la facture auprès de Gedimat remise ce soir en mains propres.

L'ordre du jour étant épuisé, le Conseil n'ayant rien à rajouter, la séance est levée à 20h20